



DÉCISION

N° 2024-1665

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dans leur version modifiée et approuvée par Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° D 2020.12.16.8.5 du 16 décembre 2020 portant délégation au Président pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture dans le cadre de la gestion active de la dette

Vu la délibération n° D.2022.07.06.8.4 du 6 juillet 2022 portant mise à jour de la délégation au Président pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture dans le cadre de la gestion active de la dette ;

Vu la délibération n° D.2023.06.28.8.8 du 28 juin 2023 portant mise à jour de la délégation au Président pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture dans le cadre de la gestion active de la dette ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du SMTC une partie de ses compétences et notamment celle de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – De souscrire auprès de l'Agence France Locale un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêteur** : AFL – Agence France Locale
- **Montant du prêt** : 30 000 000 euros
- **Objet du prêt** : Financement des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 de Tisséo Collectivités (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine)
- **Date de début de la phase de mobilisation** : 01/07/2014
- **Date de fin de la phase de mobilisation** : 20/09/2024
- **Taux d'intérêt de la phase de mobilisation** : Euribor03M + 0,45%
- **Fréquence de la phase de mobilisation** : trimestrielle

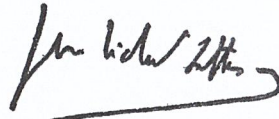
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240618-2024-1665DC-AR
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

- Base de calcul de la phase de mobilisation : exact/360
- Commission de non-utilisation : non appliquée
- Versement des fonds : En une fois, au plus tard le 20/09/2024
- Point de départ de l'amortissement du prêt : À la date du versement total des fonds
- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 20 ans
- Mode d'amortissement : Constant
- Périodicité des échéances (intérêts et capital) : Trimestrielle
- Taux d'Intérêt : Taux Fixe 3,40%
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Remboursement anticipé : Possible à échéance, avec indemnité actuarielle non plafonnée

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse le **18 JUIN 2024**

Le Président



Jean-Michel LATTES

SMTC tisseo
 Syndicat Mixte des Transports en Commun
 de l'Agglomération Toulousaine
 7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120
 31011 Toulouse CEDEX 6
 Tél : 05 67 77 80 80 - smtc-tisseo.fr

Certifié exécutoire le : **18 JUIN 2024**

Transmission en Préfecture effectuée le : **18 JUIN 2024**

Formalités de publicité effectuées le : **18 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20240618-2024-1665DC-AR
 Date de télétransmission : 18/06/2024
 Date de réception préfecture : 18/06/2024